



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant approbation du mode d'action « RETAP' réseaux »  
de l'ORSEC du département de l'Ain

Le préfet de l'Ain,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU les dispositions générales du plan ORSEC de l'Ain, approuvé par arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2018 ;

VU les avis transmis par les services et partenaires sur le projet de plan;

SUR proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Ain ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Le mode d'action de l'ORSEC relatif au rétablissement et approvisionnement d'urgence des réseaux d'électricité, communications électroniques, eau, gaz, hydrocarbures « RETAP' réseaux » annexé au présent arrêté est approuvé et d'application immédiate.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Belley, le sous-préfet des arrondissements de Gex et Nantua, les chefs des services déconcentrés, l'ensemble des services et organismes mentionnés dans la mise en œuvre de ce dispositif sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bourg-en-Bresse, le 28 octobre 2019

Le préfet,

Signé : Arnaud COCHET

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative.*